

Le 24 février 2020

Madame Catherine Fournier
Députée de Marie-Victorin
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.86
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Question inscrite au feuilleton concernant le remboursement des mandataires

Madame la Députée,

J'ai bien reçu votre question inscrite au feuilleton le 6 février 2020 :

Depuis l'annulation de plus de 18 000 dossiers d'immigration en vertu de l'adoption du projet de loi 9, le ministère procède au remboursement des frais liés à ces demandes. Bien qu'un formulaire soit maintenant accessible en ligne pour les requérants désirant obtenir ce remboursement, aucune procédure n'a été prévue pour le remboursement de mandataires ayant déjà déboursé les frais exigés.

Ces mandataires ont effectué le paiement en lieu et place du requérant pour des raisons diverses, que ce soit un accès difficile, voire impossible, à un compte bancaire dans le pays d'origine du requérant, ou encore en raison de sanctions économiques limitant les transactions bancaires, comme c'est présentement le cas en Iran. Les mandataires attendent le remboursement depuis plusieurs mois, parfois sans réponse de la part du ministère. De plus, les communications du ministère, lorsqu'elles sont établies, le sont exclusivement avec le requérant et non avec le mandataire à qui le remboursement est pourtant dû. Ces délais déraisonnables et le manque de communication engendrent beaucoup d'angoisse, de frustration et d'incertitude de la part de ces citoyens et résidents pour qui les centaines de dollars déboursés peuvent avoir un effet significatif sur leurs finances personnelles.

Ainsi, mes questions sont les suivantes :

Le ministre s'engage-t-il à mettre en place une procédure de remboursement des mandataires dans les plus brefs délais?

Si oui, peut-il nous informer de l'échéancier de mise en place de cette procédure?

Le ministre s'engage-t-il à communiquer les procédures de remboursement directement aux mandataires, lorsque le ministère détient les coordonnées de ceux-ci, en sus du requérant de la demande d'immigration?

En réponse à cette question, une procédure est en place pour permettre aux mandataires d'obtenir le remboursement prévu à l'article 28 de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

Ainsi, il est possible pour les requérants de compléter en ligne et de transmettre le formulaire de remboursement permettant la désignation d'un mandataire.

Le Ministère transmet une communication pour la procédure de remboursement à l'adresse courriel fournie par le requérant. L'envoi est fait soit à l'adresse du requérant, soit à l'adresse du mandataire.

La procédure de remboursement est également disponible sur le site web Immigration-Québec :
<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2019/remboursement-demandes-csq.html>

Espérant que ces informations répondent à votre question, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Jolin-Barrette